

<i>Avant</i>	<i>Après</i>
Écritt	
<p>1° Épreuve technique en trois parties :</p> <p>1. Notation de fragments mélodiques rythmiques, harmoniques (durée : une heure et trente minutes) ;</p> <p>2. Commentaire de trois fragments d'œuvres.[...] Le candidat peut donner à son commentaire l'orientation de son choix. [...]</p> <p>3. Harmonisation d'une mélodie (basse chiffrée) (5h, coeff. 1)</p>	<p>2° Épreuve de technique musicale en 2 p a r t i e s :</p> <p>1. Écriture</p> <p>2. Analyse auditive et commentaire comparé d'extraits musicaux enregistrés. _ d'une part, un commentaire comparé : dans le cadre d'une problématique issue des programmes de collège ou de lycée et formulée par le sujet, le candidat réalise le commentaire comparé de plusieurs extraits musicaux _ d'autre part, la transcription musicale d'un extrait (5h, coeff3)</p>
<p>2° Dissertation :</p> <p>Un programme est publié au BO (6h ; coeff. 1)</p>	<p>1° Epreuve de culture musicale et artistique : L'épreuve prend appui sur un ensemble de documents identifiés [...] le candidat développe et argumente une problématique disciplinaire induite par les programmes d'éducation musicale au collège ou de musique au lycée et exposée par le sujet. (5h, coeff3)</p>
Oral	
<p>1° Arrangement : (3h+ 1/2h coeff1)</p> <p>2° Direction de chœur : (30' +20' coeff1)</p> <p>3° Epreuve sur dossier : (2h +30+10' coeff2) portant sur un ensemble de documents</p>	<p>1° Leçon portant sur les programmes des collèges : (4h+ 40+20' coeff 3) Le candidat présente et analyse les composantes d'une séquence d'éducation musicale au collège, qu'il aura élaborée à partir d'objectifs de formation et de domaines de compétences imposés par le sujet. Le sujet propose un ensemble de documents.</p> <p>2° Épreuve sur dossier en deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (2h+1h, coeff 3) 1. projet musical. (30'+20') [...] atteindre les objectifs spécifiques fixés par le programme du collège. 2. interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (10'+10')</p>

Remarques perfides

écrit :

Les deux parties distinctes commentaire/dictée sont ramassées en une seule, la problématique du commentaire comparé est cette fois **imposée par le sujet et s'appuie sur les programmes**

de collège... exit la dissertation... exit le programme limitatif... il reste les programmes du collège pour développer une problématique disciplinaire!

La dissertation sur programme limitatif permettait aux étudiants d'être évalués sur leur travail et non sur des notions élitistes de "culture générale". Il est curieux de voir ici que l'inspirateur de cette épreuve ignore des travaux sociologiques sur la reproduction des élites...

Le sujet serait tiré des programmes des collèges et lycées, lesquels programmes ne comportent que des prescriptions d'ordre didactique portant sur des compétences et non sur des objectifs. Curieux encore de constater cet appauvrissement et cette démarche complètement contradictoire avec la discipline "Histoire des arts" que sont amenés à enseigner les futurs profs du 2d degré. Dans le programme d'histoire des arts sont en effet clairement identifiés des contenus historiques et des thématiques de travail.

D'autre part, le lien qui existait entre recherche et concours est définitivement rompu.

Oral : ça y est ! les masques sont tombés, c'est bien une **leçon** qu'il faut construire, en n'ayant reçu pour toute formation que des stages facultatifs... dans sa grande bonté, le jury remet tout de même un exemplaire des programmes de collège au candidat ! mais, au fait, **de quel programme de collège s'agit-il ?** de « *cette référence qui, à elle seule, pose pour les dix ans qui viennent les fondements de la politique d'éducation musicale dans l'enseignement scolaire. Car, par la densité du propos comme par la compétence de ceux qui le mettent en œuvre, un tel document rayonnera progressivement, et sur l'école et sur le lycée. Sans parler de nos partenaires universitaires...* » ? de ce programme où l'on peut lire des formules magiques du genre « *sept compétences générales fixées par le socle commun de connaissances et de compétences* » ou « *chaque élève devient acteur de sa propre formation en lui permettant d'identifier les acquis, qu'il s'agisse des connaissances, des capacités ou des attitudes indispensables* »

Privilégier le programme de l'inspection générale qui dit « *...ne peut justifier une pratique instrumentale développée pour elle seule et installée dans la durée et la régularité du temps scolaire.* » (traduction : finie la flûte à bec !) ou celui du ministère qui impose de « *réaliser avec un instrument de musique (percussions, synthétiseur, flûte à bec) une partie simple au sein d'un ensemble à plusieurs voix, en utilisant divers modes de jeu* » ? ou encore celui, transversal, d'histoire de l'art ?

Quant à l'épreuve sur dossier, elle mélange, encore une fois, deux épreuves en une, la direction chorale et le séquenceur ... et s'appuie toujours le programme du collège ; de plus, on ne voit pas bien ce qu'il y a dans le dossier (à part une chanson) et, bien sûr, l'inévitable « *agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable* » — diable ! un fonctionnaire de l'état saurait être irresponsable et amoral ?

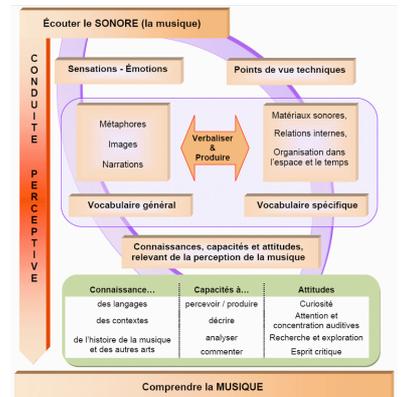
Et ces gens-là ne savent pas compter ! : 30+20+10+10 minutes, ça fait plus d'une heure...

à l'écrit, il y avait une allusion au programme du lycée, à l'oral, il ne reste que le collège...

le matériel : *clavier électronique MIDI ; ordinateur multimédia équipé d'un logiciel d'édition audionumérique ; logiciel de présentation multimédia, séquenceur et éditeur de partition ; exemplaire du programme d'éducation musicale pour le collège ; piano acoustique ; système de diffusion audio ; système de vidéo projection* montre bien que **les savoir-faire ont remplacé les savoirs...**

D'où vient aux concepteurs de ce nouveau concours cet amour immodéré pour la multiplicité des documents, tant à l'écrit qu'à l'oral ? (dont la problématique est déjà posée, bien sûr, et s'appuyant sur le programme des collèges, of course !) **trois épreuves sur quatre s'appuient sur un ensemble de documents** —sauf l'épreuve sur dossier, un comble !

- rupture définitive du lien recherche/concours.
- les épreuves du CAPES et de l'agrégation n'ont plus rien à voir : les étudiants ne pourront définitivement plus préparer les deux en même temps. À terme, fermeture de nombreuses préparations pour les universités... pour les enseignants en poste, plus de possibilités de promotion...
- plus de programme limitatif
- programme de collègue indigent (indigeste...)
- savoirs remplacés par des compétences
- formation d'animateurs capables de produire de super-powerpoint, de super-Qbase, incollables sur les aspects budgétaires et juridiques du fonctionnement de l'école, sur les textes qui fondent la République, sur les mécanismes économiques et les règles qui organisent le monde du travail et de l'entreprise...
- il n'y a plus aucun contenu universitaire dans ce CAPES ; préparer à ça, on ne sait pas faire dans les départements de musique & musicologie des Universités !



Remarques d'un autre collègue.

Commentaire pour le CAPES musique. 3 remarques pour la 1ère épreuve écrite (synthèse sur dossier):

1- Cette épreuve remplace une dissertation sur programme limitatif qui permettait aux étudiants d'être évalué sur leur travail et non sur des notions élitistes de "culture générale". Il est curieux de voir ici que l'inspirateur de cette épreuve ignore des travaux sociologiques aussi fondamentaux que ceux de Bourdieu sur la reproduction des élites, pourtant bien diffusés et depuis longtemps.

2- Le sujet serait tiré des programmes des collèges et lycées, lesquels programmes ne comportent que des prescriptions d'ordre didactique portant sur des compétences et non sur des objectifs. Curieux encore de constater cet appauvrissement et cette démarche complètement contradictoire avec la discipline « Histoire des arts » que sont amenés à enseigner les futurs profs du 2d degré. Dans le programme d'histoire des arts sont en effet clairement identifiés des contenus historiques et des thématiques de travail.

D'autre part, le lien qui existait entre recherche et concours est définitivement rompu.

3- L'écart très important entre les épreuves du CAPES et de l'agrégation: les étudiants ne pourront plus préparer les 2 en même temps. Reproduction des élites: idem.

Conclusion: épreuve rétrograde qui prépare bien peu aux enjeux à relever dans l'éducation nationale (heureusement, il y a encore quelques éléments positifs dans le reste du concours).